

II. Convention et avenant Centre Socio Culturel AMEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer une convention spécifique pour le financement du péri-éducatif avec le Centre Socio Culturel AMEL et un avenant pour des projets et des demandes de financements spécifiques avec le Centre Socio Culturel AMEL (les sommes visées par ces deux documents ont par ailleurs déjà été votées et actées lors de Conseils Municipaux précédents).

III. Subventions 2017

Arrivée de Monsieur Martial FRANCOIS, il prend part aux débats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes pour les organismes extérieurs et pour des manifestations spécifiques ou exceptionnelles :

ADMR Renwez 1 500€

Coopérative scolaire 94 élèves x 38,00 € = 3 572€

Amicale des donneurs de sang 150€

DDEN 70€

FLAP 500€

Les Restaurants du Cœur 150€

UMR 600€

FSE / UNSS Rimogne 5€ par élève domicilié sur la Commune

Club Bouliste Mazurois 400€ (au titre d'une demande spécifique pour de l'évènementiel : organisation de concours pour fête au village)

AEP 600€ (au titre d'une demande spécifique pour de l'évènementiel : participation à l'animation pour la St Nicolas 2017)

IV. Dépenses à imputer au compte 6232

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, « les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies » sont imputées au compte 6232, mais que cette dernière définition, au vu des dispositions de l'article D 1617-19 du CGCT revêt un caractère trop imprécis.

C'est pourquoi elle propose au Conseil d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Dans ces conditions elle propose de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- 2) Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompense sportives culturelles... ou lors de réceptions officielles,
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- 4) Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- 5) Les dépenses liées à l'achat de denrée et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

V. Décisions Modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4,

L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Budget Commune

VOTE la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

D 2313-041	1 495,78 €	R 2033-041	1 495,78 €
D 2315-041	249,07 €	R 2033-041	249,07 €

VI. Marché de travaux rue des Hayettes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation de Travaux d'embellissement du village rue des Hayettes pour un montant estimatif de 718 833,70 € HT dont 174 916,00 € HT de travaux d'assainissement, frais d'honoraires (bureau de contrôle, coordination sécurité...) et de maîtrise d'œuvre compris.

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Intercommunalité et tout autre organisme public ou privé ayant les possibilités de financer ce genre de projet.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

VII. Participation au Cabaret Vert

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Les Mazures souhaite apporter une participation financière (à hauteur d'environ 30%) sur les entrées au Cabaret Vert qui se déroulera du 24 au 27 août 2017.

La Commune achètera des places du Cabaret Vert (FLAP) et les revendra déduction faite d'une participation financière **à tous les mazuerois (à titre exceptionnel encore cette année) domiciliés en résidence principale** sur la Commune de Les Mazures par le biais de la régie de recettes.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Pass 4 jours avec camping 70 € (prix public 99€)

Pass 4 jours 63 € (prix public 89€)

Pass 3 jours avec camping 49 € (prix public 70€)

Pass 3 jours 42 € (prix public 60€)

Pass 1 jour avec camping 32 € (prix public 46€)

Pass 1 jour 25 € (prix public 36€)

Pour ce pass la journée doit être déterminée à l'avance (au paiement de la place) soit jeudi 24, vendredi 25 ou samedi 26.

VIII. Droit de préemption

- pas de dossiers à présenter -

Questions diverses de Monsieur Claude PERIGNON :

« *Quelles perspectives d'avenir de l'Ecole communale au regard de la baisse continue et durable de ses effectifs ? Définition explicite de stratégies à mettre en œuvre à moyen et long termes. Quelles réponses circonstanciées apporter à la situation de la rentrée scolaire de septembre 2017 ? Définition d'orientations visant à optimiser les offres du secteur Petite Enfance et la continuité éducative pour l'admission en classe maternelle de l'Ecole. »*

La baisse des effectifs de l'Ecole annoncées pour les prochaines années scolaires conduit à prendre toutes mesures utiles à assurer l'inscription des enfants les plus jeunes et éviter toute externalisation de leur scolarité vers d'autres communes accueillantes ou vers l'enseignement privé. En conséquence Mme le Maire et l'ensemble des élus ont décidé l'accueil en classe maternelle pour tout enfant âgé de 2 et 6 mois au plus tard le 1er septembre 2017. Au-delà de cette date, seuls les enfants atteignant 3 ans avant le 1er janvier 2018 pourront être admis à l'Ecole aux rentrées des vacances d'automne, en novembre, et de Noël, début janvier.

D'autre part, toutes mesures sont à l'étude pour conforter les effectifs, donc l'avenir de l'Ecole. En concertation avec l'Education nationale, un projet serait finalisé pour la rentrée de septembre 2018, visant à œuvrer à la sauvegarde des écoles rurales et semi-rurales, en coopération avec la commune de Sécheval qui connaît les mêmes difficultés. Par ailleurs, le secteur Petite Enfance et l'offre d'accueil de la halte-garderie "Les Lutins", devra faire l'objet d'une réflexion partagée entre la commune et l'AMEL, afin d'en optimiser les conditions de vie des jeunes enfants et de fonctionnement du service.

Madame le Maire informe ensuite les membres du Conseil Municipal de :

- Elections législatives 1^{er} tour le 11 juin et 2^{ème} tour le 18 juin
- Festival Contrebande sur Les Mazures le Samedi 27 mai dès 19h00 – Accès gratuit
- Fête foraine/UMR/Fête des Lavoirs/Brocante/Animations par les associations du village les 10 et 11 juin
- Prochaine Réunion de Travail fixée au Mardi 23 mai 2017
- Prochain CM fixé au Vendredi 9 juin 2017

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE